

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2024

LOI EUROPÉENNE SUR L’ESPACE (N°1944) - (N° 1991)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT N ° 38

présenté par
M. Amiel, M. Anglade, M. Sitzenstuhl, Mme Boyer, M. Buchou, Mme Cristol, M. Haddad,
M. Holroyd, Mme Klinkert, Mme Le Grip, Mme Le Peih, M. Masségia, Mme Métayer, M. Pont et
Mme Liliana Tanguy

ARTICLE UNIQUE

Après l’alinéa 20, insérer l’alinéa suivant :

« Considérant la nécessité pour l’Union européenne de disposer d’une industrie spatiale souveraine et innovante, avec des champions européens capables de répondre à la compétition intense et plurielle menée par les acteurs extra-européens ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme souligné dans le rapport fait au nom de la commission des affaires européennes, la future loi européenne sur l’espace doit permettre de relever le défi de la préservation et du développement européen d’une filière spatiale et d’acteurs européens essentiels pour renforcer l’autonomie stratégique et la souveraineté industrielle de l’UE dans un contexte de compétition accrue avec les pays extra-européens.

Il s’agit donc de rappeler la nécessité pour l’Union européenne de soutenir une industrie spatiale compétitive et souveraine.